REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de PUISEUX LE HAUBERGER

Dossier n° PC 060.517.26.00004

Date de dépôt : **le 30 avril 2026 complété le 27 mai 2026**
Demandeur : **Mme ISIDORE Laëtitia**
Pour : **la démolition d'une partie du garage et la transformation de l'autre partie en la création d'un logement**
Adresse terrain : **79, Grande rue**
60540 PUISEUX LE HAUBERGER

Arrêté n° 36/2026
Refusant un permis de construire
Au nom de la commune de PUISEUX LE HAUBERGER

Le maire de PUISEUX LE HAUBERGER,

Vu la demande de permis de construire déposée le 30 avril 2026 par Mme ISIDORE Laëtitia domiciliée 79, Grande Rue à PUISEUX LE HAUBERGER (60460) pour la démolition d'une partie du garage et la transformation de l'autre partie en la création d'un logement sur une propriété sise à la même adresse,

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 30/04/2026

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 060-216005116-20260709-ARRETE_36_2026-AR

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 8 de la zone UB du Règlement du Plan Local d'Urbanisme qui prévoit : « *La distance entre deux habitations sera au minimum de 15 m.* »,

Considérant que le projet prévoit une distance de 4.20m entre les 2 habitations,

Vu l'article 11 de la zone UB du Règlement du Plan Local d'Urbanisme qui prévoit : « *A l'exclusion des vérandas et des abris de piscine les couvertures des constructions à usage d'habitation seront constituées de petites tuiles plates, de tuiles mécaniques sans côtes verticales apparentes (20 au m2 environ), en ardoise naturelle ou matériaux (20 x 30) de teinte ardoise en pose droite.* »,

Considérant que le projet prévoit une couverture en bac acier,

Vu l'article 12 de la zone UB du Règlement du Plan Local d'Urbanisme qui prévoit : « *Pour les constructions à usage d'habitation, . 1 place de stationnement par tranche de 60 m2 de plancher avec au minimum 2 places par logement.* »

Considérant que le projet est la creation d'un second logement et que le projet ne prévoit qu'une seule place de stationnement,

Considérant donc qu'il y a lieu de refuser la présente demande,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est refusé.

Fait à PUISEUX LE HAUBERGER, le 07/07/2026
Le Maire,

Le Maire,
Bruno CALEIRO

MAIRIE DE PUISEUX-LE-HAUBERGER (Oise) 60

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 09.07.2026

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 060-216005116-20260709-ARRETE_36_2026-AR